

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise Bouygues E&S Midi Pyrénées représentée par M TORTON Kevin dont le siège social se situe TSA 70011 -Chez Sogelink – 69 134 DARDILLY, en date du 3 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et télécom à Cournou ; et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : du 7 avril au 9 juin 2025, la circulation à Cournou, sur les voies mentionnées par le plan annexé au présent arrêté, sera interdite à la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Saint-Vincent-Rive-d'Olt,
le 13 février 2024
Le Maire, Raoul DEBAR

DESTINATAIRES :

- **Bouygues E&S Midi Pyrénées**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**